

Copie conforme
à l'original



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ETREPAGNY

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE - M.H. - 2009 - N° 1

portant inscription de l'église Saint-Gervais Saint Protais à Etrepagny (Eure) au titre des monuments historiques ;

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 1er juillet 2008.

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Gervais Saint Protais à Etrepagny (Eure), présente un intérêt architectural et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est inscrite au titre des Monuments Historiques l'église Saint-Gervais Saint-Protais en totalité à Etrepagny (Eure)

située sur les parcelles n° 423 d'une contenance de 9 a 20 ca, figurant au cadastre section E et appartenant depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 à la commune d'Etrepagny, SIRET 212 700 260 00010.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, maire de la commune, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le 02 FEV. 2009

Pour le Préfet
et par délégation
Le Préfet de Région
Le Secrétaire Général
Pour les affaires Régionales

François HAMET

Département :
EURE

Commune :
ETREPAGNY

Section : OE

Échelle d'origine : 1/1000

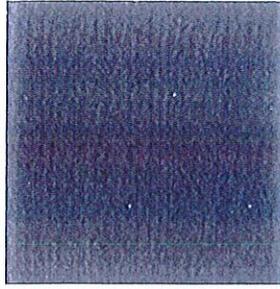
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/05/2008
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

